

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
188^e année
13 septembre 2012
n° 31 / 7524^e
pages 2017 à 2088

CHRONIQUE / Sauvegarde des entreprises

L'octroi abusif de crédit s'invite à la table de l'exclusion de responsabilité de l'article L. 650-1 du code de commerce

> *Patrice Hoang*

2034

ÉDITO

2017 Vive la morale !, *Félix Rome*

ACTUALITÉS

- 2021 Crédit à la consommation : sanction de l'offre préalable non datée
- 2022 Assurance de responsabilité civile des entreprises : portée du questionnaire
- 2023 Loi sur le logement social : présentation en conseil des ministres

POINTS DE VUE

- La QPC, révélateur des limites du droit constitutionnel ? Lectures contrariées et contradictoires :
- 2030 - la thèse, *Antoine Botton et Bertrand de Lamy*
- 2032 - l'antithèse, *Xavier Magnon*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2044 **Chronique** : Circoncision, pluralisme et droits de l'homme, *Rémy Libchaber*
Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :
- 2050 Première chambre civile, *Claude Creton et Bénédicte Vassallo*
- 2057 Deuxième chambre civile, *Hugues Adida-Canac, Odette-Luce Bouvier, Lise Leroy-Gissingier et Fabienne Renault-Malignac*
- Notes** : Google, une obligation de surveillance proportionnée ?, *Civ. 1^{re}, 12 juill. 2012 [3 arrêts], conclusions Cécile Petit*
- 2071 *note Céline Castets-Renard*
- 2079 La rentabilité au cœur du contrat de franchise, *note sous Com. 12 juin 2012, Nicolas Dissaux*
- 2084 Dénonciation calomnieuse : une discutable interprétation stricte, *note sous Crim. 19 juin 2012, Stéphane Detraz*

ENTRETIEN

- 2088 Jean-Paul de Castet - L'exercice de la comptabilité : bilan et évolutions du commissariat aux comptes

DALLOZ

321231



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 0140645366
Fax 0140645466
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE,
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Commerce électronique: Cédric MANARA
Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:
Françoise ARRIAGADA (5363)
Katy PERCHEREAU (5366)
Secrétaire d'édition: Patricia ANDRY (5284)
Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Bénédictine BÉDOUSSAC
Abonnements: Yvette NAY, Directrice
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 0141484792 - ventes@dalloz.fr
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable
Tél: 0820 800 017 - Fax: 0140648992
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 398 € HT (406,36 € TTC)
Étranger: 464 € HT
Prix au numéro: 19,40 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1012 T 82206
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3
53101 Mayenne cedex
Dépôt légal - Septembre 2012

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e
RCS Paris 572195550
Siret 57219555000098
Code APE 5811Z
TVA FR69572195550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché à cheval
« Recueil / AJDA »
et deux encarts jetés
« 4P appel expert Dalloz » / « Ouvrages universitaires »

SOMMAIRE



ÉDITO par Félix Rome
2017 Vive la morale!



ACTUALITÉS

2020

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Manquement à l'obligation d'information:
portée de la perte d'une chance,
Com. 10 juill. 2012

Cautionnement disproportionné: protection
de la caution avertie, Com. 10 juill. 2012

Consommation

Transport aérien: assurance annulation
de vol, CJUE 19 juill. 2012

Crédit à la consommation: sanction
de l'offre préalable non datée,
TI Nogent-sur-Mame, 26 juin 2012

2022

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance de responsabilité civile
des entreprises: portée du questionnaire,
T. com. Toulon, 14 juin 2012

2023

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Loi sur le logement social: présentation
en conseil des ministres

Copropriété

Individualisation des frais de chauffage:
détermination des immeubles concernés

2025

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Refus d'interview d'une détenue incarcérée:
condamnation de la Suisse,
CEDH 21 juin 2012

2026

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Affaire Colonna: condamnation définitive,
Crim. 11 juill. 2012

Mandat d'arrêt européen:
refus pour application de la loi française,
Crim. 8 août 2012

Mandat d'arrêt européen: émission
de mandats multiples, Crim. 24 août 2012

2027

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Statut de réfugié: homosexuels menacés
socialement dans leur pays, CE 27 juill. 2012

Fonction publique: statut particulier
des rédacteurs territoriaux

Réforme de l'État: annonce d'un nouvel
acte de la décentralisation

Session extraordinaire du Parlement:
ordre du jour

2029

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

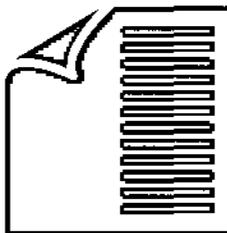
Dispositions conventionnelles étendues:
sanction pénale, Crim. 19 juin 2012

Dispense de préavis: sort des avantages
en nature, Soc. 11 juill. 2012



2030 La QPC, révélateur des limites du droit constitutionnel? Lectures contrariées et contradictoires (1)
par Antoine Botton et Bertrand de Lamy

2032 La QPC, révélateur des limites du droit constitutionnel? Lectures contrariées et contradictoires (2)
par Xavier Magnon



ÉTUDES ET COMMENTAIRES



CHRONIQUES

2034 L'octroi abusif de crédit s'invite à la table de l'exclusion de responsabilité de l'article L. 650-1 du code de commerce
par Patrice Hoang

2044 Circoncision, pluralisme et droits de l'homme
par Rémy Libchaber

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2050 Première chambre civile
par Claude Creton et Bénédicte Vassallo

2057 Deuxième chambre civile
par Hugues Adida-Canac, Odette-Luce Bouvier, Lise Leroy-Gissinger et Fabienne Renault-Malignac

NOTES

2071 Google, une obligation de surveillance proportionnée?, concl. sur Civ. 1^{re}, 12 juill. 2012 [3 arrêts]
par Cécile Petit

2075 Hébergement et contrefaçon en ligne : clarification du droit de la responsabilité sur l'internet, note sous Civ. 1^{re}, 12 juill. 2012 [3 arrêts]
par Céline Castets-Renard

2079 La rentabilité au cœur du contrat de franchise, note sous Com. 12 juin 2012
par Nicolas Dissaux

2084 Dénonciation calomnieuse, note sous Crim. 19 juin 2012
par Stéphane Detraz



ENTRETIEN

2088 Jean-Paul de Castet - L'exercice de la comptabilité: bilan et évolutions du commissariat aux comptes

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).